



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE (P.P.E)

L'inscription et l'accueil d'un enfant dans le Pôle Petite Enfance sont soumis aux conditions et au respect du présent règlement ainsi qu'à la participation financière d'accueil et de cantine pour les demi-pensionnaires.

Il est précisé que les fonctions de direction de ce pôle sont assumées par Mme Isabelle LETELLIER L, et en cas d'indisponibilité de celle-ci par M Benjamin BROUSTET en vertu d'une délégation automatique de compétences ; elles consistent notamment à veiller à la mise en œuvre et au bon respect du présent règlement, à veiller à la sécurité des enfants et à assurer la gestion administrative et financière du Pôle Petite Enfance.

Celui-ci sera désigné dans les présentes sous l'intitulé PPE.

❖ ACCUEIL

➤ Conditions d'inscription :

- Les périodes d'inscription sont fixées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 3 juillet 2022 avec clôture anticipée dès le nombre de places disponibles atteint.
- Les frais d'inscription sont de 40 euros non remboursés en cas de désistement.
- L'accueil au sein du PPE est régulier et s'effectue du 1 septembre 2022 au 01 juillet 2023 ; le PPE se réserve toutefois la possibilité, par convention particulière signée avec les parents, d'individualiser ces modalités.
- Le PPE accueille des enfants âgés de 2ans ½ à 3 ans ; l'âge d'accueil pourra être reporté en considération de l'inscription de l'enfant en école maternelle.
- Le PPE n'étant pas une crèche, il est demandé que l'enfant soit propre.
- L'enfant doit avoir passé une visite médicale *auprès de son médecin traitant*, concluant à une absence de contre-indication à son admission en PPE.
- L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires (Diphtérie Tétanos Poliomyélite) ; il est souhaité qu'il soit à jour des vaccins recommandés suivants : Coqueluche, Haemophilus, Hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole) en raison des risques de la vie collective.

➤ Horaires

- En fonction des préconisations médicales et du premier entretien avec les parents, le PPE pourra mettre en place une période d'adaptation pour l'accueil de l'enfant.
- L'accueil s'effectue obligatoirement, sauf convention particulière, 4 jours par semaine à l'occasion des lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires et jours fériés.



- De 8h00 à 11h15 avec une possibilité d'arrivées échelonnées de 8h00 à 8h40 uniquement.
- De 13h15 à 16h30, avec une possibilité de départs échelonnés à compter de 16h30.
- À compter de 16h30 jusqu'à 18h00 : garderie avec possibilité de départs échelonnés.
- Pour les externes retour souhaité à 13h00.

❖ **CO-EDUCATION ET COLLABORATION AVEC LES FAMILLES**

- Le PPE et les parents signent une convention qui les lie pour la durée de l'accueil de l'enfant.
- Le PPE remettra aux titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant et en cas de séparation des parents ayant une autorité conjointe, à celui qui aura la résidence habituelle de l'enfant à son domicile, un cahier de liaison mis en place à la rentrée. En cas d'hébergement alterné, il appartiendra aux parents de se transmettre le cahier de liaison.
- Ce cahier devra impérativement contenir les informations suivantes :
 - Le nom des personnes à contacter en cas d'urgence médicale, étant précisé que l'inscription de l'enfant au PPE emporte autorisation de plein droit pour le PPE à faire appel au SAMU, Pompiers, Médecin de famille.
 - Le nom et le numéro de téléphone des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.
 - L'adresse, à jour, des signataires de la convention d'accueil.
 - Le nom et le numéro de téléphone de toute personne inconnue devant venir chercher l'enfant exceptionnellement ; il est précisé que cette personne devra se présenter, aux jours et heure indiqués, avec sa pièce d'identité.
 - L'inscription de l'enfant à la cantine ou l'autorisation de sortie de l'enfant, à l'occasion du déjeuner, qu'elle soit régulière ou occasionnelle.
 - Les demandes de rendez-vous émanant du PPE ou des parents.
- Tous les objets appartenant à l'enfant doivent être marqués.
- Les goûters individuels sont fournis par les parents et étiquetés : ils ne doivent pas contenir d'aliments nécessitant une conservation réfrigérée.

❖ **SANTÉ**

Les parents doivent accompagner leur enfant au portail de la charmille, ils sont accueillis par Marina ou bien par Laurence jusqu'à la salle du PPE.

La Directrice et/ou la responsable du PPE n'est pas habilitée à distribuer des médicaments ou à effectuer des soins. En cas de traitement permanent, un document est à établir entre les parents et l'école en cas de prise de médicament sur le temps scolaire.



Les médicaments sont à déposer à l'accueil et dans la classe en cas de PAI (projet d'accueil personnalisé).

- **SÉCURITÉ**

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

- ❖ **TARIFICATION :**

La participation financière forfaitaire des parents à l'accueil de l'enfant est de **285 euros** par mois sur 10 mois.

Le coût de cantine pour les 4 jours est de 60,00 euros par mois sur 10 mois, forfaitaire.

Le coût d'un repas à la cantine de manière occasionnelle est de 5,00 euros.

Un acompte sur frais de 150 euros est versé à l'inscription.

L'absence de l'enfant à la cantine ne sera décomptée de la participation financière due qu'à compter d'une semaine d'absence, dans le cadre de la participation forfaitaire, et après justification écrite auprès de la Directrice et/ou de la responsable du PPE.

Les parents s'engagent à régler mensuellement les frais d'accueil et de cantine dont ils auront sollicité le bénéfice pour leur enfant.

En cas de non-respect de cet engagement, la Directrice du PPE se réserve le droit de mettre fin à l'accueil et/ou à la cantine de l'enfant en procédant à la résiliation de la convention d'accueil, avec un délai de prévenance de deux semaines.

Signature des parents

**la Directrice du PPE
Isabelle LETELLIER**